



Procès-verbal du Conseil d'Établissement extraordinaire du 30 mars 2017
(sous réserve d'approbation lors du prochain conseil d'établissement)

Etaient présents

Lorène Lemor, Olivier Rauch, Simon McNaught, Delphine Carton, Olivier Colangelo, Benoit Gaudry, Blaise Fenart, Nadya Aroussi, Françoise Zurbach, Isabelle Marlinge, Isabelle Feurtet, Christophe Adol, Jocelyne Roullin, Olivier Poggi, Carine Rautureau, Isabella Martial-Oppenheim, Lucie Moss, Claude Benard, Anne Faye, Elisabeth Imbert, Helen Manchet, Gaele Chainieux, Soraya Flitti, Charlotte Pierre, Florence Gombault, Axelle Lemaire.

Etaient excusés

Cécile Rouvière, Edwin Collard, Malaurie Accrombessi, Ismaël Chawa, Grégoire Quirot, Matthieu Raynaud, Sylvaine Carta Le Vert, Charles Denier, Mélanie Poggi, Jihane Schmitt, Marie Lepesqueux, Olivier Bertin, Roch Miambanzila, Karine Daudicourt, Véronique Cartoux, Sophie Routier, Renaud Digoïn Danzin, Marie-Claire Sparrow, Stéphane Rambosson, Morgane Marot.

Le quorum étant atteint, le Proviseur ouvre la séance à 17h10.

Désignation du secrétaire de séance :

Les représentantes de l'APL sont nommées secrétaires de séance.
25 membres avec droit de vote sont présents.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption des procès verbaux des différents conseils :

Les PV des différents conseils seront soumis à approbation lors du CE du mois de juin.

L'objet de ce CE extraordinaire est la transformation d'un poste RE1 libéré en un poste RE2 qui serait ouvert en discipline SES.

Monsieur Rauch lit la note d'accompagnement attachée à la convocation au CE.

Il est ainsi rappelé que cette proposition fait suite à la décision de la direction de l'AEFE de ne plus compenser les temps partiels octroyés à des personnels résidents par des postes résidents provisoires nommés à l'année (rompus de temps partiels).

Monsieur Bouchard, Directeur de l'AEFE, en déplacement à Londres le 28 mars dernier, a communiqué aux représentants des personnels enseignants les éléments suivants :

- Les postes de résidents provisoires ne seront restitués qu'au gré des vacances à venir des postes de résidents. Les professeurs concernés (4 à ce jour) se verront donc proposer progressivement un poste de résident, ce dont se sont félicités les représentants des enseignants.

- Il n'existe en revanche pas de perspective de création de poste dans l'établissement : l'AEFE dispose en effet d'une enveloppe constante de postes de résidents. Dans un réseau en croissance, elle doit donc récupérer des postes (60 cette année) pour alimenter les établissements en développement. Elle utilise ainsi en priorité dans les pays qui disposent d'un fort taux d'encadrement en résidents et de ressources locales, ce qui est le cas du Lycée Charles de Gaulle.

Un tableau, annexé à ce compte-rendu, analysant la couverture des besoins d'enseignement par des titulaires ces dernières années, est présenté. Il inclut les données concernant les sections française et britannique.

Monsieur Bénard, représentant des enseignements de primaire, lit la motion suivante :

Monsieur le Proviseur,

Vous avez convoqué le Conseil d'Etablissement en séance exceptionnelle pour soumettre la proposition de fermer un poste de résident primaire au bénéfice de la création d'un poste en secondaire.

Nous comprenons votre démarche, comme vous l'avez expliquée dans la note accompagnant la convocation à ce conseil, il s'agit d'offrir un poste de résident libéré récemment en primaire à un collègue du secondaire qui perd son statut de résident en raison de la suppression par l'Agence des moyens dégagés sur les rompus de temps partiel.

Cette proposition amène plusieurs remarques de notre part.

Tout d'abord, si le poste avait été rendu avant la tenue de la CCPL1, il aurait probablement été proposé au collègue classé 5^e dans le barème du recrutement primaire. La proposition d'attribuer le poste à un collègue plutôt qu'à un autre dépendrait donc de la date de libération des postes par rapport aux CCPL : si c'est avant, la reconduction s'applique, vous n'avez pas demandé de transfert de poste de résident avant la CCPL, par contre, si c'est après, un transfert peut s'envisager.

D'autre part, la justification du transfert de ce poste entre primaire et secondaire se fait en raison du risque de perte de statut de résident pour un collègue, alors qu'il bénéficiait de ce statut à titre temporaire depuis six ans. Nous saluons votre volonté de vouloir protéger sa situation, mais nous nous inquiétons de voir ce genre d'arrangements se multiplier dans les années à venir, sur des critères laissés à la discrétion du chef d'établissement.

La coexistence de deux statuts, résidents et contrats locaux, pour des personnels titulaires de l'éducation nationale, engendre des difficultés liées aux inégalités statutaires et salariales qui les touchent. N'en déplaise à l'agence, cette coexistence n'est d'après nous pas compatible avec un exercice serein de notre profession. Elle est en contradiction avec les principes d'égalité et de fraternité qu'on nous demande d'enseigner.

Il est également paradoxal de constater qu'alors que le gouvernement fait de son combat pour l'égalité entre les hommes et les femmes, un axe majeur – à diplôme égal et travail égal, salaire et conditions de travail égaux –, il organise au sein même de sa vitrine à l'international qu'est l'AEFE une inégalité patente entre ses employés. C'est une forme de discrimination.

L'excellence revendiquée par l'Agence ne concerne pas le traitement de ses enseignants.

De nombreux collègues souffrent d'un sentiment d'injustice et se considèrent traités avec cynisme par l'administration parisienne.

En soumettant cette question au vote du Conseil d'Etablissement, vous nous demandez de participer à un marchandage entre deux catégories professionnelles, et d'accompagner le principe de la précarisation progressive des enseignants. Nous refusons de nous opposer à nos collègues du secondaire en ayant une attitude corporatiste, mais nous refusons néanmoins de nous abstenir. Étant impuissants face à l'aveuglement de l'agence quant aux conséquences désastreuses que la politique de suppression de postes de résidents entraîne, nous ne voyons pas d'autre alternative que de nous retirer de ce conseil.

En espérant que vous comprendrez notre démarche, et que vous serez en mesure d'en faire part aux responsables de l'Agence, nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Les représentants primaires.

Monsieur Rauch prend note de la décision de refus de vote prise par les représentants des enseignants de primaire.

Quatorze postes ont été rendus à l'Agence ces dernières années. Les Titulaires Non Résidents du premier degré ne gardent en moyenne ce statut que trois ans maximum, tandis que la situation de ceux du secondaire est beaucoup plus figée, étant donné la moindre flexibilité permise par les champs disciplinaires.

Monsieur Adol, pour le SNES, déclare souscrire à tous les arguments de ses collègues de primaire, et insiste sur le risque de dégradation de la qualité de l'enseignement du fait de la baisse (confirmée par les chiffres fournis par Monsieur Rauch) du taux d'encadrement par des personnels titulaires du CAPES ou de l'agrégation. Il insiste aussi sur le coût potentiel pour les familles, étant donné la part encore substantielle assurée par l'Etat via l'AEFE dans le financement des frais de personnels des résidents. Il souligne enfin l'impact négatif sur les personnels de voir s'éloigner de plus en plus la perspective d'acquies un statut de résident.

L'APL demande l'impact de cette mesure en termes de coûts. La Direction répond qu'il est impossible de calculer ce coût précis. L'APL demande alors le nouveau taux moyen de remontée sur les salaires des résidents. Monsieur Gaudry sera en mesure de le communiquer lors du prochain CE.

Monsieur Rauch déclare s'engager à ne pas toucher à l'emploi local en CDI, quelles que soient les circonstances, et à utiliser si besoin des CDA (CDD à l'année).

L'APL demande si la logique de solidarité du Plan Ecole ne peut être étendue à l'emploi des professeurs. Le DAF répond qu'elle entraînerait alors une discrimination à l'embauche, et la Conseillère Culturelle objecte qu'il ne s'agit pas d'un des objectifs du Plan Ecole.

Des mesures de carte scolaire pour les enseignants résidents de primaire existent en revanche au plan des écoles conventionnées.

Monsieur Rauch rappelle l'engagement de Monsieur Vidal, chef du Secteur Europe de l'AEFE, à ce qu'il n'y ait pas d'autres suppressions de poste de résidents cette année.

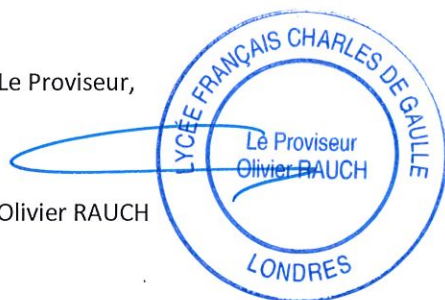
Madame la Députée Axelle Lemaire se félicite de la qualité de la discussion, et rappelle le travail du gouvernement dont elle a fait partie pour continuer à financer les emplois enseignants, à l'étranger comme en France, dans un contexte budgétaire extraordinairement contraint.

Il est procédé au vote sur la transformation de poste évoquée plus haut : sur 22 votants, on note 11 abstentions et 11 voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé, le Proviseur lève la séance à 18h20.

Le Proviseur,

Olivier RAUCH



Le secrétaire de séance,

Elisabeth Imbert, APL.